

## Décision n°2017-162

### portant nomination de Madame Christine DETREZ et de Monsieur Vivien VERGES en qualité de référent•e• égalité de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

*Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 712-2 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
Vu la circulaire relative à la prévention et au traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du MENESR en date du 26 novembre 2015 ;  
Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;  
Vu la charte de l'égalité des sexes en date du 28 janvier 2013 ;  
Vu la convention interministérielle 2013-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ;  
Vu la feuille de route 2017 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;*

## Décide

### Article 1.

Madame Christine DETREZ et Monsieur Vivien VERGES sont nommés référent•e•s égalité de l'École normale supérieure de Lyon auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin d'assister le Président dans la mise en place d'une politique globale en faveur de l'égalité des sexes.

### Article 2

Madame Christine DETREZ et Monsieur Vivien VERGES exerceront leur mission en collaboration avec le comité « égalité » animé par le Président de l'ENS de Lyon ou par son représentant.

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.



Madame Christine DETREZ et Monsieur Vivien VERGES devront, dans le cadre de cette mission, rendre compte régulièrement au Président de l'ENS de Lyon. Ils devront également, rendre compte annuellement de leur mission dans un rapport présenté aux instances de l'établissement.

### Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2017.

Jean-François PINTON

Président



#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».